



Maison Régionale des Sports / 2 avenue de l'Université / 33400 - TALENCE  
Tel : 05 57 22 42 17 / Email : [triathlonna@gmail.com](mailto:triathlonna@gmail.com)

**Convention Ligue/Club pour la mise en place d'un projet  
« Scolarité & Sports enchaînés »  
Année scolaire 2022-2023**

La présente convention est conclue entre :

**Les soussignés :**

L'association [n° SIRET : \_\_\_\_\_] dont le siège social est situé au \_\_\_\_\_, représentée par **Madame / Monsieur** \_\_\_\_\_ agissant en qualité de **Présidente / Président**.

**Ci-après dénommée « l'association »,**

La **Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon** (N°SIRET : **838 401 040 0001**) dont le siège social est situé à **2 avenue de l'université 33400 TALENCE**, représentée par **Monsieur Emmanuel PRIVAT** agissant en qualité de **Président** et disposant à ce titre de tous pouvoirs pour la conclusion de la présente convention.

**Ci-après dénommée « la Ligue »,**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Ligue souhaite aider les associations qui s'inscrivent dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) en mettant en place un programme d'aménagement du temps sportif et scolaire des jeunes triathlètes. Elle souhaite soutenir les jeunes qui s'engagent dans un double projet leur permettant de mener de front études et entraînement sportif.

Ainsi, le principe consiste à faciliter le parcours du jeune triathlète scolarisé, par un aménagement rationnel de son temps d'étude et de son temps sportif.

Pour cela une convention doit être signée entre l'association porteuse du projet et l'établissement scolaire accueillant les jeunes triathlètes.

## **Article 2 : Conditions de mise en œuvre de la convention Ligue/Association**

La convention entre la Ligue et l'association ne pourra être signée sans le respect des présentes conditions :

- 1) Avoir signé une convention avec l'établissement scolaire concerné, portant sur l'aménagement du temps des jeunes triathlètes, et précisant les détails du fonctionnement et des responsabilités. Un référent pédagogique et un référent sportif doit y être prévu.
- 2) Avoir mis en place des créneaux d'entraînement sportif spécifiques pour les jeunes du programme Scolarité & Sports enchainés, encadré par l'entraîneur référent.
- 3) Avoir un entraîneur référent pour les jeunes du programme, diplômé de préférence du BF4 ou du DEJEPS. À défaut la compétence de l'entraîneur référent pourra être évaluée par la Ligue.
- 4) Présenter à la Ligue chaque année un bilan de fonctionnement du programme (voir modalités financières art.5).
- 5) L'association doit être à jour de ses cotisations auprès de la Ligue.
- 6) Parmi les jeunes bénéficiaires du dispositif « Scolarité & Sports enchainés », a minima 20 % doivent être licenciés au sein de l'association.

## **Article 3 : Engagements de la Ligue**

La Ligue accorde un soutien financier et logistique à l'association pour la durée de la convention. La Ligue tient à disposition de l'association le Cadre Technique de Ligue référent pour apporter tous conseils utiles au bon fonctionnement de la section. A minima, le CTL référent effectuera une visite annuelle, sur demande, à un événement jugé opportun par l'association. La Ligue s'engage à assurer la promotion de la section sur son site internet.

## **Article 4 : Engagements de l'association**

L'association de son côté s'engage à fournir à la Ligue les documents justifiant son action.

Pièces à fournir par l'association au moment de la demande d'aide adressée à la Ligue :

- La présente convention signée ;
- La convention association/établissement scolaire signée ;
- Le dossier de demande d'aide financière à la Ligue dûment renseigné avec les pièces justificatives énumérées dans le document.

L'association s'engage également à prévenir dans les plus brefs délais la Ligue pour toute difficulté liée à la mise en œuvre de son projet.

L'association s'engage à participer à minima au Championnat Académique UNSS de triathlon et/ou de Raid. La participation au Championnat de France UNSS de triathlon et/ou de raid est vivement recommandée pour les clubs qualifiés ou invités et sera un critère essentiel pour l'attribution de la subvention.

### **Article 5 : Modalités financières**

Pour la saison sportive et scolaire 2022-2023, la Ligue décidera du budget qui sera alloué aux associations qui mettront en place un projet « Scolarité & Sports enchainés ». Le versement de la subvention se déroulera de la manière suivante :

- Novembre 2022 : versement de la première partie de la subvention à tous les clubs (500€)
- Juillet 2023 : versement de la deuxième partie de la subvention après l'étude et la validation des bilans d'actions (jusqu'à 1000 €)

Pour tout renouvellement de son aide, la Ligue se réserve le droit de modifier le montant de l'aide annuelle au regard de son propre budget prévisionnel et du bilan fourni par l'association.

Pour percevoir le solde de la subvention attribuée, l'association transmettra avant le 15 juillet de l'année scolaire concernée :

- un compte-rendu d'utilisation de l'aide versée par la Ligue. Ce compte-rendu comprendra à minima :
  - un compte-rendu des résultats sportifs des élèves de la section obtenus en UNSS et en FFtri ;
  - un rapport d'activité de la section ;
  - un rapport financier de la section.

Si l'association souhaite déposer une demande de renouvellement de l'aide, elle devra transmettre les pièces justificatives énoncées dans l'article 4 actualisées avant le 15 octobre de l'année scolaire concernée.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire concernée. Elle n'est pas reconductible tacitement. Son renouvellement est conditionné aux dispositions de l'article 5.

### **Article 7 : Dénonciation et recours**

La Ligue et l'association peuvent à tout moment dénoncer la convention avec un préavis minimum de 2 mois par simple courrier (avec copie par mail à triathlonlna@gmail.com) dès lors que l'un des engagements de l'un ou de l'autre ne serait pas respecté. Toutefois, pour chaque situation conflictuelle, chacune des parties s'engage à rechercher une solution amiable.

Date

Date

Signature du président de la Ligue

Signature du président de l'association